

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT du mois de MARS à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 13 Mars 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, AM ROBERT C. NEVE, R. GEOFFROY, P. CRANGA, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H BOITTIN, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

| | |
|------------|---------------|
| JF PEZARD | à MH BOITIER |
| A GAILLARD | à M FAUVET |
| H HES | à JL DELPEUCH |
| A COMPAROT | à F MARBACH |
| V POULAIN | à N MARKO |
| A VUE | à C NEVE |

Secrétaire de séance : Jean Luc DELPEUCH

Point informations générales :

- Rencontres récentes avec d'une part le Directeur Général Adjoint de la DRAC et avec d'autre part la Directrice Régionale aux Affaires Culturelles. Après des mois d'échanges, le CMN a validé le principe de faire bénéficier aux agents Ville mis à disposition des avantages du CMN lors du travail des jours de week-end. Concernant l'agent qui a souhaité mettre fin à sa MAD auprès du Musée et dont le cas avait été évoqué lors du dernier Conseil Municipal, elle réalise actuellement une immersion dans un service de la Ville.
- Passage récent du Paris/Nice qui a permis de se préparer au passage du Tour de France. La communication auprès des entreprises du territoire va être réalisée car la fermeture de la ville sera plus longue. A partir de demain, le grand maillot jaune sera affiché sur le bâtiment de Cluny Séjours. *B ROUSSE, Conseiller Municipal fait remarquer que le jour du Paris/Nice, il n'était pas possible de sortir du parking du Prado. Voir s'il est envisageable de prévoir un maintien de la circulation.*
- Le 9 mars a eu lieu le carnaval qui a attiré du monde même si le bonhomme carnaval n'a pas pu être brûlé à cause du vent.
- Plusieurs classes ont été reçues (Paris Quai Malaquais au sujet de l'eau)
- Un cartel (petite horloge à poser) a été acquis très récemment par le biais du CMN grâce aux Amis du Musée. Il intègrera le Musée. La salle du Conseil Municipal accueille désormais un portail roman qui était auparavant présenté au Musée.
- Un pied de vigne a été planté cet après-midi contre le Musée en mémoire de Jacky BORZYCKI. Une plaque sera posée.

A venir :

- Une délégation ministérielle sera reçue la semaine prochaine pour voir l'avancée de la candidature UNESCO.
- Médaille de Meilleur Apprenti de France remise demain au GIP ;
- Les nouvelles pensées de l'écologie auront lieu ce week-end avec la présence de nombreuses personnalités.
- Vernissage de l'exposition ArTerritoires vendredi à 18h.
- Commission urbanisme élargie prévue le 27 mars pour poursuivre les travaux de réflexion sur l'aménagement de la Ville.
- Une réunion sera prochainement proposée avec l'ONF pour travailler sur le plan de gestion des forêts
- Demain journée nationale du rangement pour laquelle tous les services de la Ville seront mobilisés.

ORDRE DU JOUR

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

- 1 Compte de gestion 2023
- 2 Compte administratif 2023
- 3 Transfert des résultats du budget assainissement
- 4 Affectations de résultats 2023
- 5 Budgets primitifs 2024
- 6 Subventions aux associations
- 7 Fiscalité locale – taux d'imposition 2024
- 8 Offre de concours pour le changement des serrures des cours de tennis
- 9 Rénovation de l'école Marie Curie - Avenants aux marchés de travaux
- 10 Rattachement du Centre social à la Ville
- 11 Règlement intérieur du Camping
- 12 Règlement intérieur de Cluny Séjours
- 13 Règlement intérieur du COSEC
- 14 Avenant au dispositif cantine à 1 €
- 15 Gendarmerie - Engagement de la ville pour prise en charge du dévoiement des réseaux
- 16 Mise à jour du dispositif CIA
- 17 Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents
- 18 Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents

CULTURE/PATRIMOINE

- 19 Conservation partagée des livres pour la jeunesse en Bourgogne 2024/2026
- 20 Convention triennale – subvention du département pour le soutien à la saison culturelle
- 21 Convention avec l'association des Amis de Michel Bouillot pour la mise à disposition temporaire de carnets

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

- 22 Demandes de subventions DETR et DSIL pour la rénovation des sols du COSEC

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire (s) de séance : Jean Luc DELPEUCH

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31/01/2024.

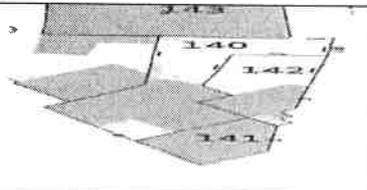
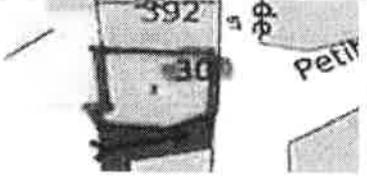
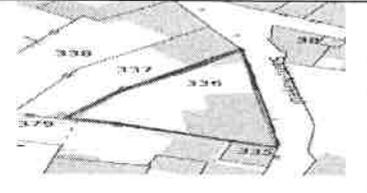
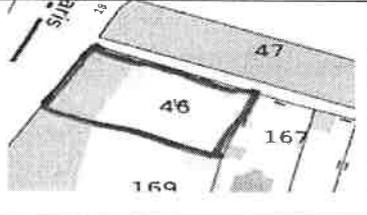
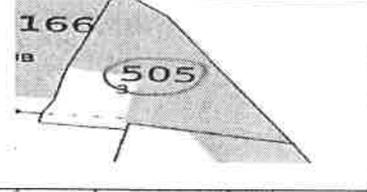
M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31/01/2024.

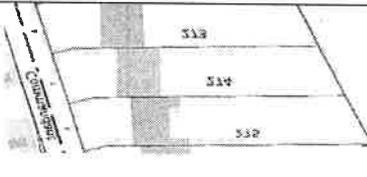
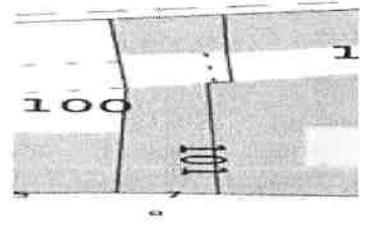
Unanimité

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1. 3B rue de la Gravière (AL 140/142) appartenant à SCI MARTINS IMMO - CLUNY</p> |  |
| <p>2. Rue des Griottons (AL 502) appartenant au CD 71</p> |  |
| <p>3. 8 ,rue de l'Etoile (AO 30) appartenant à M BOISJOT - CLUNY</p> |  |
| <p>4. 5 rue St Mayeul (AN 336) appartenant à GONOT Sylvaine - LUX</p> |  |
| <p>5. 16 rue Porte de Paris (AC 46) appartenant à Mme Mme LIMACHER Vve ACHILLI – CLUNY</p> |  |
| <p>6. 3 Av De Gaulle (AL 505 lot 4) appartenant à la SCI LES ECHENEAUX - FLAGY</p> |  |
| <p>7. 2 allée des Lauriers (B 621) appartenant aux Crts STOJKOVIC Petar/ M MUGNIER et Mme NOWBURTH</p> |  |
| <p>8. 2 chemin Georges Malère (CEMO IMMOBLIER cession part maison habitation) M MOREL Jacky à Mme ZOTTIG Annick</p> |  |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>9. 8, rue du Merle (AN 214) appartenant à SCI ST PHILIBERT (M FICHET) – MAZILLE</p> |  |
| <p>10. 7, rue du Cdt L Bazot (AO 274) appartenant à Mme ESCURE – CLUNY</p> |  |
| <p>11. 7 rue des Tanneries (AN 101) appartenant à Mme JOHNSON An - CALIFORNIE</p> |  |

2024-03 – Rectification suite à une erreur matérielle dans l’onglet « camping » notamment pour les tarifs du mobil home 4/6 personnes (forfait 3 nuits) :

| Mobil home 4/6 personnes : | | |
|-------------------------------------------------------|-----|------------|
| • Tarif / semaine (7 nuits) | 578 | 609 |
| • FORFAIT (3 nuits) | 244 | 212 262 |
| • Nuitée supplémentaire sous réserve de disponibilité | 88 | 90 |
| • FORFAIT (2 nuits) | 168 | / |

2023-04 - Mandatement de Maître Corneloup pour la représentation en justice de la ville dans le cadre du recours contentieux engagé par Mme MIDEY le 18 janvier 2024 pour excès de pouvoir à l’encontre de la délibération du 22 novembre 2023 approuvant le PLU.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal demande si une négociation pourrait avoir lieu avec Madame MIDEY.

M FAUVET, Maire, et C NEVE, Conseillère Municipale répondent que le PLU est adopté et qu’il n’est pas possible d’avoir une telle négociation sans passer par une révision du PLU. Il convient de vérifier si une modification serait suffisante.

2024-05 - Participations pour les concerts lors des marchés d’été

| MARCHES D’ETE | |
|----------------------------------------------------------|-------|
| • Participation concert ALIMENTAIRE /Jour de marché | 10.00 |
| • Participation concert NON ALIMENTAIRE / Jour de marché | 5.00 |

2024-06 – Dans le cadre de la révision du PLU passation d’un avenant N° 2 (réunions de travail supplémentaires) avec le bureau d’études REALITES pour un montant de 9 800.00 € HT. Le nouveau montant du marché s’élève à 41 650.00 €HT.

2024-07 – Acceptation du don de M. STEPIEN, effectué par l’intermédiaire du Centre d’Etudes Clunisiennes tel que détaillé ci-dessous.

Registre intitulé « Registre des opérations de la Société des Amis de la Constitution établie à Cluny... » (1791-1794), qui regroupe les délibérations de la société susmentionnée.

Il s'agit d'un don manuel sans condition ni charge.

2024-08 – Acceptation du don du Centre d'Etudes Clunisiennes tel que détaillé ci-dessous.

Trois devis et un plan dressés par l'architecte Guillemain : deux devis concernent le bâtiment dit de la Grenette dans lequel il est prévu de construire une salle de spectacle et le troisième devis traite de l'école communale. Seul le devis relatif aux travaux de plâtrerie et de peinture de la Grenette est daté de l'année 1867. Enfin, un plan en couleurs des gradins, planchers et banquettes est conservé avec les devis de la salle de spectacle.

Il s'agit d'un don manuel sans condition ni charge.

2024-09 – Demande d'aide financière auprès du Conseil départemental de Saône et Loire, dans le cadre de l'appel à projets « Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération », tant sur les dépenses d'investissement que sur les dépenses de fonctionnement, pour la mise en œuvre de plusieurs projets sur les années 2024 et 2025.

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1 - Comptes de gestion 2023

C GRILLET, Adjoint au Maire, informe que Monsieur le Trésorier, comptable de la commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2023 pour l'ensemble des budgets Ville – Eau – Assainissement – Camping – Cluny Séjour. Il convient d'examiner leur conformité à la comptabilité de l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

➤ Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

- De déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier n'appellent ni observation, ni réserve et ce pour les comptes de gestion : Ville - Eau - Assainissement – Camping – Cluny Séjour .
- D'adopter les comptes de gestion 2023

2 - Comptes administratifs 2023

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle que le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Il est préparé par l'ordonnateur, obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le Service de Gestion Comptable.

Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de chaque année, par l'assemblée.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut pas être juge et partie.

Il est présenté à l'assemblée les Comptes Administratifs 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Eau – Assainissement – Camping – Cluny Séjour.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

M FAUVET, Maire, quitte la salle avant le vote. Claude Grillet fait procéder au vote.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, demande à voter distinctement le budget Ville et les autres budgets.

P GALLAND, Conseiller Municipal, indique que son vote est un constat des comptes mais ne signifie qu'il approuve les choix qui ont été réalisés.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES POUR LE BUDGET VILLE | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| | B ORJEBIN - P CRANGA - N MARKO - AM ROBERT - JL DELPEUCH - C GRILLET - A COMPAROT - A GAILLARD - F MARBACH - MH BOITIER - E LEMONON - H HES - P GALLAND - R GEOFFROY - D FRANTZ - A VUE - C NEVE - V POULAIN - JF PEZARD J CHEVALIER - B ROUSSE | JF DEMONGEOT- C ROLLAND - B ROULON - H BOITTIN - | J LORON |

| VOTES ANNEXES | | | |
|----------------------|-------------|---------------|-------------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

d'approuver le Compte Administratif 2023 des budgets Ville – Eau – Assainissement – Camping – Cluny Séjours.

3 – Transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune de Cluny au budget annexe assainissement de la Communauté de Communes du Clunisois

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, article 14 ;
- Vu l'article L2224-1, L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement,

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posés par les articles L2224-1 et L 2224-2 du CGCT, en tant que SPIC.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe assainissement sont à transférer à la CC du Clunisois pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui est déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de communes du Clunisois et de la commune de Cluny

Il est précisé que les comptes de tiers issus des budgets annexes demeurent dans les comptes des communes, y compris les restes à recouvrer.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

- de transférer les résultats du budget annexe Assainissement constatés au 31 décembre 2023, à la Communauté de communes du Clunisois :
 - Résultat de fonctionnement reporté : excédent de 647 118,95 €
 - Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté : déficit de 437 399,97 €
- que ce transfert des résultats s'effectuera en 2024, suivant les modalités ci-après :

Inscription au R002 du budget principal Ville de 647 118,95€

Inscription au D001 du budget Ville de 437 399,97€

Transfert d'un excédent de fonctionnement vers la CCC: Dépense article 65888 pour un montant de 647 118,95 €

Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement vers la CCC: Recette article 1068 pour un montant de 437 399,97 €

- d'ouvrir au budget principal de l'exercice 2024 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes.

4 – Affectation des résultats 2023

Budget Ville

AFFECTATION VILLE

Détermination du résultat cumulé Ville et Budget Annexe Assainissement

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|---------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Recettes | 2 523 346,83 | 7 291 215,17 | 9 814 562,00 |
| Dépenses | 2 312 239,18 | 6 637 571,98 | 8 949 811,16 |
| Résultat année n (1) | 211 107,65 | 653 643,19 | 864 750,84 |
| Résultat antérieur (2) | -712 431,98 | 956 007,91 | 243 575,93 |
| SOLDE D'EXECUTION (1+2) | -501 324,33 | 1 609 651,10 | 1 108 326,77 |
| | | | |
| RESULTAT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT | -437 399,97 | 647 118,95 | 209 718,98 |
| RESULTAT CUMULE | -938 724,30 | 2 256 770,05 | 1 318 045,75 |
| | | | |
| RAR Recettes | 663 054,91 | 0,00 | 663 054,91 |
| RAR Dépenses | 2 443 385,72 | 0,00 | 2 443 385,72 |
| SOLDES RESTES A REALISER | -1 780 330,81 | 0,00 | -1 780 330,81 |
| | | | |
| RESULTAT D'ENSEMBLE | -2 719 055,11 | 2 256 770,05 | -462 285,06 |

Affectations cumulées sur le Budget Primitif 2024

| | Budget Ville | BA Assainissement | Total inscription BP 2024 |
|--------------------------------------------------|--------------|-------------------|---------------------------|
| Excédent de fonctionnement R002 | - | 647 118,95 | 647 118,95 |
| Déficit d'investissement D001 | 501 324,33 | 437 399,97 | 938 724,30 |
| Couverture déficit R1068 (titre ordre mixte SGC) | 1 609 651,10 | - | 1 609 651,10 |

Inscriptions BP 2024 pour écritures de transfert résultat Assainissement à la CCC

| | |
|-------------------------------|------------|
| D65888 (mandat réel vers CCC) | 647 118,95 |
| R1068 (titre réel vers CCC) | 437 399,97 |

AFFECTATION EAU

| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | dépense fct | recette fct | total |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-------------------|
| A /de l'exercice 2023 | 769 157,65 | 813 508,02 | 44 350,37 |
| B/ Résultat antérieur Exédent reporté 002 n-1 | | | 0,00 |
| C/ RESULTAT A AFFECTER | | | 44 350,37 |
| D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT | investi dept | invest recette | total |
| Résultat de l'exercice 2023 | 770 384,87 | 609 564,19 | -160 820,68 |
| résultat antérieur Déficit reporté n-1 | | | 234 009,79 |
| D 001 déficit | | | 394 830,47 |
| E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement | RAR DEPT | RAR RECETTE | total |
| | 179 887,44 | 415 745,00 | 235 857,56 |
| F / Besoin de Financement | | | 158 972,91 |
| AFFECTATION = C | | | 44 350,37 |
| G / Affectation en réserve R 1068 Investissement Minimum couverture besoin de financement | | | 44 350,37 |
| H / Report en fonctionnement R 002 | | | 0,00 |
| Déficit Reporté | | | 0,00 |

Budget Camping

AFFECTATION CAMPING

| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | DEP FONCT | RECETTES FONC | total |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|------------------|
| A /de l'exercice 2023 | 187 755,96 | 245 087,46 | 57 331,50 |
| B/ Résultat antérieur reporté N-1 ligne 002 N-1 | | | 15 065,67 |
| C/ RESULTAT A AFFECTER | | | 72 397,17 |
| D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT | DEP INV | RECETTE INV | total |
| Résultat de l'exercice 2023 | 19 561,98 | 29 212,06 | 9 650,08 |
| Résultat antérieur reporté N-1 | | | 45 086,58 |
| E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement 2023 | RAR DEP | RAR RECETTE | total |
| TOTAL RESULTAT INVESTISSEMENT | | | 54 736,66 |
| AFFECTATION = C | | | 72 397,17 |
| G / Affectation en réserve R 1068 Investissement Minimum couverture besoin de financement | | | 0,00 |
| H / Report en fonctionnement R 002 | | | 72 397,17 |
| Excédent reporté R001 Investissement | | | 54 736,66 |

AFFECTATION CLUNY SEJOUR

| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | DEP FONCT | RECETTES FONC | total |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|------------------|
| A /de l'exercice | 102 477,95 | 122 342,73 | 19 864,78 |
| B/ Résultat antérieur reporté N-1 ligne 002 N-1 | | | 61 360,95 |
| C/ RESULTAT A AFFECTER | | | 41 496,17 |
| D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT | DEP INV | RECETTE INV | total |
| Résultat de l'exercice 2023 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| résultat antérieur Déficit reporté N-1 | 1336,69 | | 1 336,69 |
| D 001 N | | | 1 336,69 |
| E/ Solde des Restes à Réaliser Investissement 2023 | RAR DEP | RAR RECETTE | total |
| | | | |
| F / Besoin de Financement | | | 1 336,69 |
| AFFECTATION = C | | | 41 496,17 |
| G / Affectation en réserve R 1068 Investissement Minimum couverture besoin de financement | | | 0,00 |
| H / Report en fonctionnement D 002 | | | 41 496,17 |
| Déficit Reporté Investissement D 001 | | | 1 336,69 |

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, demande s'il est possible de voter séparément le budget ville et les budgets annexes.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES BUDGET VILLE | | | |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| | M FAUVET - B ORJEBIN - P CRANGA - N MARKO - AM ROBERT - JL DELPEUCH - C GRILLET - A COMPAROT - A GAILLARD - F MARBACH - MH BOITIER - E LEMONON - H HES - P GALLAND - R GEOFFROY - D FRANTZ - A VUE - C NEVE - V POULAIN - JF PEZARD J CHEVALIER - B ROUSSE | JF DEMONGEOT - C ROLLAND - B ROULON - H BOITTIN - | J LORON |

| VOTES BUDGETS ANNEXES | | | |
|-----------------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

d'approuver l'affectation du résultat 2023 des budgets Ville – Eau – Camping – Cluny Séjours.

5 - Budgets primitifs 2024 – budgets « Principal – Eau – Camping – Cluny Séjours »

C GRILLET, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs 2024.

Il est rappelé que le budget principal applique désormais la nomenclature comptable M57 qui offre la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Conformément à la délibération n°2023-41 du 6 juillet 2023, ce taux est limité à 2,5% des dépenses réelles de chaque section.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

P GALLAND, Conseiller Municipal fait part de son inquiétude sur le niveau des investissements au regard du montant des restes à réaliser. Il regrette également la forte hausse du taux de fiscalité. Il explique que le budget 2023 disposait d'une recette exceptionnelle de 300 000€ dans le cadre du reversement du budget annexe assainissement.

C GRILLET, Adjoint au Maire, explique que la ville n'a finalement pas procédé à la reprise partielle des résultats d'investissement.

P GALLAND, Conseiller Municipal, regrette que ce qui avait été évoqué lors d'un Conseil Municipal concernant le reversement partiel de l'excédent d'assainissement n'ait pas été mis en œuvre.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, partage le point de vue de son équipe. Ils se demandent comment l'équipe municipale ose augmenter la fiscalité dans une telle mesure. Il fait remarquer que la ville a procédé à une hausse de 20% en 2 ans. Il considère que les dépenses de fonctionnement filent. En revanche les recettes de fonctionnement baissent.

M FAUVET, Maire, explique qu'il n'est pas possible de comparer les chiffres en l'état car les périmètres évoluent : en recettes, à compter de 2024, il n'y a plus de reversement du budget annexe CCAS pour les postes du Centre Social. En dépenses au contraire, plus de 600 000€ correspondent au reversement de l'excédent d'assainissement à la Communauté de Communes. Il y a donc une baisse artificielle des recettes et une hausse exceptionnelle des dépenses liées au double contexte d'intégration du Centre Social dans le budget Ville et de transfert du Budget annexe assainissement vers la CCC.

En ce qui concerne la fiscalité, il convient de préciser que la part majeure de hausse est liée à l'évolution des bases fiscales. Sur 20% plus de 11% sont liées à l'évolution des bases décidées par l'Etat.

C GRILLET, Adjoint au Maire corrige les propos de JF DEMONGEOT en affirmant qu'en 2023, la commune n'a pas du tout augmenté ses taux.

P GALLAND, Conseiller Municipal, explique que lorsqu'on établit un budget il y a des choix à faire. On aurait pu reporter des projets afin de ne pas augmenter la fiscalité.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, explique qu'il y a un rythme dans le mandat, les années précédentes ont permis de préparer les projets qui vont avancer en 2024.

J LORON, Conseiller Municipal, considère que la meilleure façon de ne pas augmenter les impôts est de mieux gérer la collectivité. Il dit rappeler ce discours depuis une dizaine d'années.

B ROULON, Conseiller Municipal, précise que la hausse des bases décidée par l'Etat contribue à compenser l'inflation subie par les collectivités.

C GRILLET, Adjoint au Maire, explique qu'il existe un travail important et douloureux pour contenir les dépenses de fonctionnement. Il est curieux de savoir dans quel domaine il faudrait limiter les dépenses telles que présentées. Il faudrait accepter qu'on diminue le service public (piscine, cinéma... ?).

JL DEMONGEOT, Conseiller Municipal, considère qu'il faudrait développer une politique en faveur des recettes notamment en facilitant l'arrivée de nouveaux habitants ou encore d'avoir une politique hôtelière dynamique.

C GRILLET, Adjoint au Maire, répond que ces idées apporteront surtout des recettes à la CCC et à l'OT.

P GALLAND, Conseiller Municipal, conclut ce débat en expliquant qu'il y a au sein du Conseil Municipal des regards, orientations et volontés politiques différentes.

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, précise qu'avec le ZAN, la politique visant à développer les constructions pour augmenter la fiscalité n'est plus permise.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES BUDGET VILLE | | | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| | M FAUVET - B ORJEBIN - P CRANGA - N MARKO - AM ROBERT - JL DELPEUCH - C GRILLET - A COMPAROT - A GAILLARD - F MARBACH - MH BOITIER - E LEMONON - H HES -R GEOFFROY - D FRANTZ - A VUE C NEVE - V POULAIN - JF PEZARD | JF DEMONGEOT- C ROLLAND - B ROULON - H BOITTIN - P GALLAND - B ROUSSE J LORON - J CHEVALIER | |

| VOTES BUDGETS ANNEXES | | | |
|------------------------------|-------------|---------------|-------------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

d'adopter les budgets « Principal », « Eau », «Camping » « Cluny-Séjours » 2024 tels que présentés en annexes.

6 – Attribution de subventions aux associations et partenaires– EXERCICE 2024– Subventions de fonctionnement – Subventions exceptionnelles

AM. ROBERT, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle à l'assemblée que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de CLUNY dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Les subventions sont allouées au regard des crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2024.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles suivant le tableau joint.

Ce rapport a été présenté en commission VIE ASSOCIATIVE réunie le 13 Mars 2024.

AM ROBERT, Conseillère Municipale déléguée remercie les services pour l'analyse des dossiers qui a été réalisée.

M FAUVET, Maire, précise que les mises à disposition ont été prises en considération dans les dossiers de préparation d'attribution.

P GALLAND, Conseiller Municipal, explique qu'il serait important de bien pouvoir valoriser en monétaire le niveau de ces mises à disposition.

E LEMONON, Adjointe au Maire, qui assiste à de nombreuses Assemblées Générales explique que les associations ont bien conscience de ce qui est fait par la Ville et la remercie régulièrement.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux différentes associations suivant le tableau joint en annexe.

7 - Fiscalité locale - Taux d'imposition année 2024

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale et ancienne part départementale)
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Après plusieurs années de maintien des taux de taxes de fiscalité directe, il est proposé la révision des taux suivante :

| | Taux 2023 | Taux 2024 |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Foncier foncière bâti | 39,78 | 42,56 |
| Foncier non bâti | 56,70 | 56,70 |
| Taxe Habitation | 11,10 | 11,85 |

Compte tenu du coefficient de revalorisation forfaitaire de 3,9% fixé par la loi de finances et au regard de l'état 1259, les bases de la fiscalité locale évoluent ainsi:

| TAXES | Bases d'imposition 2023 | Bases d'imposition prévisionnelles 2024 | Taux d'imposition communaux 2024 | Produits 2024 estimé ¹ |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Foncier foncière bâti | 5 604 758 | 5 877 000 | 42,56 | 2 501 251 |
| Foncier non bâti | 120 720 | 125 000 | 56,70 | 70 875 |
| Taxe Habitation | 950 921 | 834 500 | 11,85 | 98 888 |

¹ Hors application du coefficient correcteur

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote.

P GALLAND, Conseiller Municipal, demande pourquoi le taux de taxe sur le foncier non bâti n'évolue pas.

C GRILLET, Adjoint au Maire, répond qu'il s'agit de protéger les agriculteurs.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, demande s'il est possible de voter les taux de manière distincte.

Au regard des règles de lien entre les taux, il n'est pas possible de procéder à un vote distinct.

Le Conseil Municipal décide :

| VOTES | | | |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| | M FAUVET - B ORJEBIN - P CRANGA - N MARKO - AM ROBERT - JL DELPEUCH - C GRILLET - A COMPAROT - A GAILLARD - F MARBACH - MH BOITIER - E LEMONON - H HES -R GEOFFROY - D FRANTZ - A VUE C NEVE - V POULAIN - JF PEZARD | JF DEMONGEOT - C ROLLAND - B ROULON - H BOITTIN - P GALLAND - B ROUSSE J LORON - J CHEVALIER | |

➤ **de fixer les taux d'imposition communaux pour 2024 comme suit :**

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 42,56 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 56,70 %
- Taxe d'Habitation : 11,85%

➤ **de charger Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

8 - Offre de concours avec le Tennis Club de Cluny pour le changement des serrures des cours de tennis

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle que la Ville de Cluny est propriétaire du bâtiment et des terrains de tennis, situés 1 route des Brouillards, qui sont à usage exclusif du Tennis Club de Cluny.

Suite à la rénovation d'un des cours de tennis en 2023, il a été convenu entre le Tennis Club et la Ville de poursuivre les travaux en changeant les serrures de trois portes permettant l'accès à deux terrains extérieurs et aux sanitaires extérieurs. Le Tennis Club souhaite participer financièrement à cet achat.

Il est prévu une participation financière du Tennis Club à hauteur de 1000 euros sur un montant total de 5 961,21 euros HT.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, s'interroge sur le fait de faire payer les associations.

M FAUVET, Maire, répond que les locaux sont affectés exclusivement à l'usage du club de tennis et que le club bénéficie régulièrement de subventions de sa fédération.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

- *D'approuver l'offre de concours jointe en annexe,*
- *D'autoriser Mme la Maire à la signer*

9 - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenants n°1 aux marchés de travaux :
lot n°1 « Travaux de gros-œuvre, terrassement, VRD » Entreprise NOWACKI
lot n°3 « Menuiserie intérieure et extérieure » Entreprise BEAL
lot n°5 « Plâtrerie, peinture, faux-plafond » Entreprise QUALIDECO
lot n°7 « Plomberie, chauffage, ventilation » Entreprise DESCHAMPS

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors des séances du 11 octobre et du 22 novembre 2023, les entreprises suivantes ont été retenues comme attributaires des marchés de travaux relatifs à l'opération « Rénovation énergétique de l'école Marie Curie » composée de 8 lots séparés :

- Lot 1 Gros œuvre – terrassement – VRD : NOWACKI
- Lot 2 Charpente bois – bardage : SMJM
- Lot 3 Menuiserie intérieure – extérieure : BEAL
- Lot 4 Charpente métallique : SMCR
- Lot 5 Plâtrerie – peinture – faux plafond : QUALIDECO
- Lot 6 Electricité : POURETTE
- Lot 7 Plomberie – chauffage – ventilation : DESCHAMPS
- Lot 8 Désamiantage 2^{ème} phase : ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT

En ce qui concerne le lot 1 « Gros œuvre – terrassement – VRD » (entreprise NOWACKI), le montant du marché s'établissait à 146 849,43 € HT.

Des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires relatifs à la réalisation d'un caniveau et d'un regard béton permettant le dévoiement des réseaux de chauffage et d'eau potable. En parallèle, le déplacement d'un massif de jeunes végétaux a été supprimé.

Ces travaux supplémentaires et cette prestation supprimée entraînent au global une plus-value de 6 271 € HT, soit + 4,27 %.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 153 120,43 € HT (soit 183 744,52 € TTC).

En ce qui concerne le lot 3 « Menuiserie intérieure – extérieure » (entreprise BEAL), le montant du marché s'établissait à 84 178,29 € HT.

Des travaux supplémentaires portant sur le déplacement d'un bloc porte double en aluminium et la mise en œuvre d'un panneau de fermeture provisoire ont été rendus nécessaires. En parallèle, une prestation a été modifiée (fourniture d'un bloc porte coupe-feu au lieu de deux prévus initialement).

Ces travaux supplémentaires et cette prestation modifiée entraînent au global une plus-value de 769,44 € HT, soit + 0,91 %.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 84 947,73 € HT (101 937,28 € TTC).

En ce qui concerne le lot 5 « Plâtrerie – peinture – faux plafond » (entreprise QUALIDECO), le montant du marché s'établissait à 48 697,70 € HT.

La prestation de flocage en sous-face du plancher RDC a été supprimée. Cette modification entraîne une moins-value de 13 650 € HT, soit – 28,03 %.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 35 047,70 € HT (42 057,24 € TTC).

En ce qui concerne le lot 7 « Plomberie – chauffage – ventilation » (entreprise DESCHAMPS), le montant du marché s'établissait à 129 997,54 € HT.

Des travaux supplémentaires portant sur la réalisation du dévoiement des réseaux de chauffage et d'eau potable ont été rendus nécessaires. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 3 811,28 € HT, soit + 2,93 %.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 133 808,82 € HT (160 570,58 € TTC).

Le montant total des marchés de travaux était initialement, tous lots confondus, de 1 550 013,43 € HT. La passation de ces quatre avenants fixe le nouveau montant total à 1 547 215,15 € HT (- 0,18 %).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 mars 2024.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|----------------------|-------------|---------------|-------------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

- **de valider l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise NOWACKI,**
- **de valider l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise BEAL,**
- **de valider l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise QUALIDECO,**
- **de valider l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise DESCHAMPS,**
- **d'autoriser Mme la Maire à les signer**

10 - Transfert du centre social du Centre Communele d'Action Sociale à la ville de Cluny

E LEMONON, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville de Cluny dispose d'un centre social rattaché jusqu'à présent au Centre Communal d'action Sociale de la ville. Ce centre est reconnu par la Caisse d'Allocations Familiales de la Saône et Loire pour son projet « d'animation globale » et son « projet famille » ainsi que son « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – CLAS ». A ce titre le Centre social est conventionné par la CAF et dispose pour la période d'agrément d'une aide au fonctionnement représentant un apport financier important.

A savoir qu'en 2024, un nouveau projet social doit être défini pour bénéficier du renouvellement de l'agrément « animation globale » et de celui relatif à « l'animation collective des familles ». Ce projet social sera un support d'animation globale et locale afin que le centre social demeure :

- un lieu d'écoute, d'information et d'orientation,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- un lieu de participation active des habitants,
- un espace contribuant au développement local,
- un lieu favorisant la création du lien social,
- un lieu soutenant la fonction parentale.

A la demande de la CAF, et au regard du projet immobilier que porte le centre social, il semble judicieux de rattacher le fonctionnement du centre social directement à la ville de Cluny.

Le transfert de gestion est donc prévu en date du 1 er janvier 2024, sans rupture de service pour les usagers du centre social. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sera rattaché à cette même date à la ville de Cluny.

- Clef de répartition

La clef de répartition a été définie comme suit : une refacturation interviendra à hauteur de 70% des frais généraux du CCAS vers la ville de Cluny (fluides, téléphonie, photocopieurs, assurance...).

- Occupation des locaux

L'occupation des locaux de Bénétin fera l'objet d'une convention avec application d'un loyer de 5000€ par an.

- Répartition du personnel

Les 3 agents sont rattachés à la ville, ils étaient refacturés au CCAS, ce transfert n'a pas d'impact sur le personnel

- **Mobilier**

Le mobilier est propriété du Centre communal d'Action Sociale mis à disposition du centre social

- **Matériel informatique**

Les ordinateurs sont anciens et seront sortis du patrimoine

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

Une même délibération sera prise au prochain Conseil d'administration du CCAS dont le sujet a été présenté à l'occasion du Débat d'Orienta-tion Générale.

M FAUVET, Maire, rappelle que la commission sociale sera réunie pour avancer sur le projet social. Les usagers seront également concertés.

P GALLAND et JF DEMONGEOT, Conseillers Municipaux, approuvent cette décision.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

d'approuver la délibération concordante du transfert du centre social du Centre Communale d'Action Sociale à la ville de Cluny.

11 - Révision du règlement intérieur du CAMPING ST VITAL – Modification de l'arrêté municipal N°2019-177-PM du 24 avril 2019.

M FAUVET, Maire informe l'assemblée que suite à la clôture de la saison 2023 et aux dégradations causées par les groupes de vendangeurs, il a été proposé de rajouter deux articles au règlement intérieur existant : le premier interdisant les groupes de travailleurs dans l'enceinte du camping et le second précisant les modalités en cas de dégradations des bâtiments et du matériel.

De plus, le camping collectant et traitant des données à caractère personnel, un article « Informatique et liberté » a été ajouté afin de signaler aux clients que l'établissement respecte le Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et de les informer sur leurs différents droits conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Enfin, les conditions de vente ont été précisées sur la gestion des acomptes et le règlement total à l'arrivée.

Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe au présent rapport.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur du Camping St Vital de Cluny, d'autoriser Mme la maire à le signer et à le faire appliquer.

12 - Mise en place du règlement intérieur de CLUNY SEJOURS

M FAUVET, Maire, informe l'assemblée que la structure d'hébergement de Cluny Séjours ne dispose à ce jour d'aucun règlement intérieur concernant l'usage du lieu. Or, certains comportements préjudiciables ont pu être notés, portant atteinte au confort des autres usagers lors de leurs séjours et/ou mettant le personnel de Cluny Séjours en difficulté.

Afin d'être en mesure d'encadrer les comportements et bonnes pratiques au sein de cette structure d'accueil, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

d'approuver le règlement intérieur de CLUNY SEJOURS, d'autoriser Mme la Maire à le signer et à le faire appliquer.

13 - Règlement intérieur COSEC

MH BOITIER, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que le règlement intérieur qui détermine les règles de fonctionnement du COSEC est actualisé suite à un travail engagé sur la facturation des installations à destination du collège et du lycée (demandé par la région) et dans le cadre du projet de réhabilitation du COSEC.

Cette actualisation de règlement intérieur permet de dépoussiérer l'ancienne datant du 24 janvier 2019 (délibération 2019-14) et d'inclure entre autres la réglementation, les consignes concernant :

- L'utilisation des badges
- La bonne gestion des fluides
- Les périodes d'ouverture des équipements sportifs

Ce règlement intérieur sera affiché dans chaque salle et vestiaire ; il sera également remis aux utilisateurs référents (directeurs d'écoles, présidents d'associations, locataires ponctuels).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

de valider le règlement intérieur du COSEC actualisé joint en annexe, d'autoriser Mme la Maire à le signer et à le faire appliquer.

14 - Revalorisation du dispositif « cantine à 1€ »

MH BOITIER rappelle que par délibération n°2021-100 du 15 décembre 2021, la Ville de Cluny s'est engagée dans le dispositif « cantine à 1€ ». Actuellement, un dossier est ouvert à l'Agence de Services et de Paiement pour une tarification sociale des cantines, dont les remboursements ont débuté pour la première période, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La convention signée au 12/01/2022 est valable jusqu'au 11/01/2025, l'Etat s'engageant pour 3 ans. Ainsi la collectivité peut proposer le repas à 1€ (sous condition) et percevoir pour chaque repas servi à 1€ la somme de 3€.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification de 1€ est mise en œuvre pour les cantines qui sont inscrites sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr, ce qui est le cas pour la cantine de Cluny. Le dépôt d'un dossier (inscription en ligne + avenant EGAlim) permettra à la Ville de bénéficier de la bonification et de percevoir 4€, contre 3€ actuellement, pour chaque repas servi à 1€.

Le remboursement sur cette nouvelle base sera possible dès le mois de mai pour le premier quadrimestre 2024 jusqu'à fin 2027.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

C ROLLAND, Conseillère Municipale, demande ce qu'il adviendra lorsque l'Etat supprimera ce dispositif.

MH BOITIER, Adjointe au Maire répond qu'il conviendra de prendre des décisions à ce moment mais d'ores et déjà, l'information est donnée aux familles que le tarif à 1€ est lié à l'aide de l'Etat.

J LORON, Conseiller Municipal, ajoute qu'il faudrait préciser le coût de revient sur la facture.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

d'autoriser Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la bonification dans le cadre du dispositif « cantine à 1€ ».

15 - Gendarmerie – engagement de la ville pour la prise en charge du dévoiement des réseaux

M FAUVET, Maire, rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2023, il avait été convenu de vendre au Département de Saône et Loire, à l'euro symbolique, la parcelle B 659 destinée à accueillir la nouvelle gendarmerie, et que les frais de dévoiement des réseaux étaient à la charge de l'acquéreur.

Or, après plusieurs rencontres avec les services du Département et ceux de la gendarmerie, des négociations au sujet du financement de ce projet ont eu lieu et il a été acté que la commune prendrait à son compte les dévoiements de réseaux dont elle a la compétence.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

M FAUVET, Maire, précise que le montant total sera de l'ordre de 100 000€ HT pour la Mairie dont une partie budgétée cette année et le reste en 2025.

Le Conseil Municipal

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

Autorise la commune à prendre à son compte les dévoiements de réseaux dont elle a la compétence.

16 - Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire sur la partie CIA

M FAUVET, Maire, rappelle que l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique, prévoit que « le fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comprenant :

1. 1° Le traitement
2. 2° L'indemnité de résidence
3. 3° Le supplément familial de traitement

4. 4° Les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire. »

Lors du conseil municipal du 11 octobre 2023, le régime indemnitaire des agents de la collectivité a été mis à jour suite à un travail mené avec les membres du CST sur le dispositif applicable au Complément Indemnitaire Annuel (CIA). La grille CIA adoptée lors de ce conseil sur la part variable d'un montant de 0 à 160€ a été appliquée pour la première fois lors des entretiens annuels de fin 2023. Le bilan d'application a été présenté et discuté lors du CST du 30 novembre 2023. Il a été convenu que le groupe de travail initial se réunisse de nouveau pour proposer des ajustements au regard des remarques qui ont pu être formulées.

Une évolution a été présentée et validée par le CST du 13 février 2024 consistant à revoir la grille points/montants visant à limiter « l'effet pallier ». L'objectif est de permettre aux chefs de service d'affiner leurs évaluations en utilisant plus facilement l'ensemble de notes à leur disposition en vue d'améliorer la dimension managériale de cet outil.

Annexe jointe : grille cia version 2024

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

d'approuver la grille modifiée en vue d'une application à compter de 2024.

17 - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents

M FAUVET, Maire, informe les conseillers que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Mme la Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2022 pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Mme la Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'information donnée au Comité Social Territorial du 13/02/2024

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

J LORON, Conseiller Municipal, indique que la mise en place de ce type de dispositif a posé des problèmes lorsqu'il a été appliqué dans le privé.

M FAUVET, Maire, répond que les agents choisiront leur niveau de protection.

Après discussion,

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

- **de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.**

18 - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents

M FAUVET, Maire, informe les conseillers que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Mme la Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la **couverture du risque Prévoyance**.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance **Prévoyance** mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Mme la Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'information donnée au Comité Social Territorial du 13/02/2024.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 Mars 2024.

Après discussion,

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

- **de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**

CULTURE - PATRIMOINE

19 – Conservation partagée des livres pour la jeunesse en Bourgogne Franche Comté (Agence Livre et Lecture)

• Rappel du contexte

« La volonté de sauvegarder un patrimoine et de le faire connaître à un large public, le manque d'espace pour les réserves dans les bibliothèques, le souci de rationaliser les éliminations et les acquisitions d'ouvrages dans un contexte de surabondance éditoriale, sont autant d'éléments qui ont conduit les professionnels des bibliothèques publiques de Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec l'Agence Livre & Lecture, à mettre en place un plan de conservation partagée des livres pour la jeunesse. » (préambule de la convention)

F MARBACH, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan de conservation partagée des livres pour la jeunesse, de nombreuses bibliothèques s'impliquent en s'engageant chacune à conserver des auteurs, illustrateurs, éditeurs, collections, genres etc. déterminés. La médiathèque de Cluny propose de s'associer à cet effort en préservant les titres de Mme Valérie LACROIX, écrivain local habitant à Cluny. A ce jour, cette autrice a écrit moins de dix livres jeunesse, dont la médiathèque conserve déjà cinq titres. Cela représente moins de trente centimètres linéaires.

Ainsi, la médiathèque de Cluny ferait partie des « bibliothèques de conservation de la littérature jeunesse de niveau 1 » partenaires de l'Agence Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté. Les engagements à respecter par la médiathèque sont les suivants :

- 1) Détenir ou acquérir les ouvrages jeunesse de Valérie Lacroix, a minima en un exemplaire pour chaque, en vue d'en assurer la conservation, et assurer la veille documentaire sur ses nouvelles parutions.
- 2) Exclure du prêt les exemplaires ayant vocation à être conservés (possibilité de consultation sur place), et ne pas les « désherber ».

3) Accepter les ouvrages de Valérie Lacroix qui seraient désherbés et proposés par les bibliothèques participant à la conservation partagée des livres jeunesse en vue de les conserver ; la médiathèque de Cluny garde la faculté de les refuser s'ils font doublon, sauf exception (exemplaire dédié...)

Ces engagements sont régis par une convention type signée entre l'Agence Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté et les bibliothèques de conservation, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. La liste des bibliothèques ainsi que les axes de conservation sont communiqués chaque année par l'Agence Livre et Lecture. Les axes de conservation peuvent être révisés chaque année, sur proposition des bibliothèques concernées.

• Présentation de la demande

La médiathèque de Cluny se propose d'être une bibliothèque de conservation (niveau 1). Dans ce cadre, la médiathèque a transmis le nom d'un auteur local (Mme Valérie LACROIX) dont elle souhaite conserver les ouvrages jeunesse. Le projet de convention relative à la conservation partagée des livres pour la jeunesse en Bourgogne-Franche-Comté de convention est joint en annexe.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE ET PATRIMOINE réunie le 7 mars 2024.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

- **d'approuver la convention jointe en annexe**
- **d'autoriser Mme la Maire à la signer**

20 – Signature de la convention triennale 2024-2026 avec le CD 71 pour l'aide au fonctionnement de la saison culturelle

F MARBACH, Adjointe au Maire, rappelle aux conseillers que le Conseil Départemental de Saône-et-Loire attribue une aide annuelle au fonctionnement de la saison culturelle de la ville de Cluny en tant que « pôle d'appui », pour un montant annuel de 19 000 €.

Les « pôles d'appui » s'entendent comme des établissements à fonctionnement permanent, plutôt situés en zone rurale au sein de bassins de vie, et qui s'impliquent dans le développement artistique et culturel de leur territoire de résonance, avec les engagements suivants :

- contribuer au développement artistique et culturel de son territoire de résonance par une programmation régulière et des actions culturelles en portant une égale attention aux publics qui pour des raisons géographiques, culturelles ou économiques, se sentent éloignés de l'offre artistique, comme aux publics déjà constitués, dans le cadre d'une démarche inclusive.
- contribuer à l'accueil de résidences de création de professionnels et/ou d'amateurs.
- accueillir à minima deux fois par an en diffusion ou en résidence un artiste ou une compagnie installée dans le département.
- rechercher des complémentarités et des mutualisations avec d'autres structures et acteurs locaux installés sur le territoire départemental.
- accompagner les pratiques en amateur en lien avec les établissements d'enseignement.
- confier la mise en œuvre des actions à un ou plusieurs professionnels.
- contribuer activement à la mise en œuvre d'actions en lien avec les services sociaux du Département.
- maintenir son effort en faveur de la culture pendant la durée de la convention.

A ce jour, l'aide au fonctionnement est régie par la convention triennale 2020/2022, signée suite à la Décision du Maire n°2019-25, et complétée par un avenant reconduisant cette convention pour l'année 2023, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2023.

Le Conseil Départemental propose de reconduire cette aide au fonctionnement de la saison culturelle par une nouvelle convention triennale 2024/2026.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE ET PATRIMOINE réunie le 7 mars 2024.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, rappelle que le Département met une réserve car il se laisse la possibilité de baisser l'aide si son budget ne lui permet pas de répondre à cet engagement.

➤ **Le Conseil Municipal décide**

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

➤ **d'approuver le renouvellement de la convention triennale pour la période 2024-2026 entre le Conseil Départemental et la ville de Cluny relative à l'aide au fonctionnement de la saison culturelle,**

➤ **d'autoriser Mme la Maire à la signer**

En annexe :

- La convention triennale 2024-2026 entre le Conseil Départemental et la ville de Cluny relative à l'aide au fonctionnement de la saison culturelle.

21 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association des Amis de Michel Bouillot portant sur les carnets de Michel Bouillot

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, rappelle que la commune est propriétaire de 73 carnets de croquis et dessins légués par l'artiste Michel Bouillot (1929-2017), qui sont conservés au Musée d'Art et d'Archéologie de Cluny. Ces œuvres sont gérées par le Centre des Monuments Nationaux (CMN) dans le cadre de la convention conclue entre la Commune et le CMN pour la gestion et la conservation des collections du musée. Elles représentent essentiellement le patrimoine bâti ancien de Bourgogne du sud.

L'association Les Amis de Michel Bouillot, qui a pour objectif la diffusion de l'œuvre de l'artiste, souhaite procéder à la numérisation de ces carnets afin de permettre leur diffusion à un large public, les carnets ne pouvant être diffusés de manière physique étant donné leur caractère fragile.

L'association a demandé à la commune de lui mettre à disposition dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de manière gratuite, les carnets afin qu'elle accomplisse cette numérisation (par le biais d'une entreprise spécialisée). La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permettra :

- A l'association de disposer des carnets pendant le temps nécessaire à ce travail de numérisation et de procéder à des demandes d'aides financières auprès de divers organismes, en son nom propre (dont une demande auprès du Département de Saône-et-Loire) afin de mener à bien le projet.
- D'encadrer le prêt d'œuvres conformément aux dispositions applicables aux Musées de France

Cette numérisation n'entraînera aucun coût pour la commune, l'Association prenant en charge les dépenses afférentes à cette tâche. Elle pourra toutefois déposer une demande de subvention pour ce projet.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE ET PATRIMOINE réunie le 7 mars 2024.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

- *d'approuver la convention jointe en annexe,*
- *d'autoriser Mme la Maire à la signer*

FINANCES - AFFAIRES GENERALES

22 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réfection des sols de la salle multi-activité et de la salle de gymnastique du complexe sportif couvert (COSEC) au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) - année 2024

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que des travaux de rénovation des sols de la salle multi-activité et de la salle de gymnastique du complexe sportif couvert (COSEC) doivent être menés car ces sols sont très dégradés. Le COSEC est utilisé quotidiennement par de nombreux pratiquants (scolaires, membres des associations sportives). L'objectif principal de ce projet est une mise aux normes des sols sportifs du COSEC.

Le coût global prévisionnel HT du projet s'établit à 99 400 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR. Une demande de subvention a déjà été déposée en décembre 2023 auprès du Département de Saône-et-Loire au titre de l'appel à projets 2024.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| Sources | Sollicitée le | Obtenue le | Montant subvention | Taux |
|----------------------------------------|---------------|------------------------|--------------------|--------------|
| Etat - DETR | 22/01/2024 | En cours d'instruction | 34 790 € | 35 % |
| Conseil départemental | 21/12/2023 | En cours d'instruction | 24 850 € | 25 % |
| Sous-Total financements publics | | | 59 640 € | 60 % |
| AUTOFINANCEMENT (Emprunt) | | | € | % |
| AUTOFINANCEMENT (Fonds propres) | | | 39 760 € | 40 % |
| Sous-Total autofinancement | | | 39 760 € | 40 % |
| TOTAL FINANCEMENTS | | | 99 400 € | 100 % |

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 13 mars 2024.

Le Conseil Municipal décide

| VOTES | | | |
|---------------|------|--------|------------|
| A L'UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
| X | | | |

- *d'adopter l'opération de réfection des sols de la salle multi-activité et de la salle de gymnastique du COSEC et d'arrêter les modalités de financement,*
- *d'approuver le plan de financement prévisionnel,*
- *de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,*

- *d'autoriser Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.*

Questions diverses

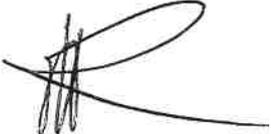
JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY EN CLUNISOIS » a fait parvenir la question diverse suivante :

Quelle mesure allez-vous mettre en œuvre pour appliquer la décision de justice dans le dossier opposant Monsieur Rolland à vous même concernant l'embauche d'une directrice territoriale ?

M FAUVET, Maire, répond que la Ville est toujours en attente du retour de la Préfecture sur ce dossier.

La séance est levée à 21h55

Prochain conseil municipal le 24 Avril 2024.

| La/le Secrétaire de Séance | Mme la Maire |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

